

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	17 mars 2026
Numéro	26.123	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission des finances	Lié à (facultatif) : ad 25.049 com
Titre : La réserve de lissage dérape	
Contenu : Le Conseil d'État est prié de proposer une modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ou de modifier son règlement d'exécution (RLFinEC), afin de corriger le mode d'alimentation et de perception de la réserve de lissage pour que sa dotation reste sous contrôle.	
Développement (obligatoire) : La réserve de lissage a été introduite lors de la révision de la LFinEC en 2019 (rapport 18.033), dans le but honorable de rendre le compte de résultats plus stable et donc moins dépendant des aléas que la conjoncture fait peser sur les recettes fiscales des personnes morales (IPM) et de l'impôt fédéral direct (IFD). Confiées au Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ), les études ont abouti à la proposition de baser l'alimentation et la perception de la réserve de lissage sur les revenus tendanciels estimés par le filtre de Hodrick-Prescott. Initialement dotée de 100 millions de francs sur la base des plus-values comptables enregistrées lors du retraitement des postes de bilan découlant du passage au modèle comptable harmonisé MCH2, la réserve de lissage est actuellement dotée de 225 millions de francs, soit l'équivalent de 100% des recettes fiscales 2024 des personnes morales. Aucun prélèvement n'y a été fait, même pendant la période de pandémie Covid-19. Les deux dernières années ont vu sa dotation augmenter de plus de 100 millions de francs. Après quelques années de mise en application, nous constatons donc que cette méthode diverge. Le KOF avait prévu ce risque – « <i>un problème potentiel de l'utilisation du filtre de Hodrick-Prescott est le biais que la dernière observation de la série imprime potentiellement aux recettes tendanciels</i> » – et l'avait mitigé en proposant d'inclure dans le modèle des prévisions futures pour limiter le poids des comptes du dernier exercice. Autrement dit, si le filtre s'appuie sur les recettes fiscales enregistrées aux comptes pour les exercices échus, il utilise l'hypothèse des plans financiers et des tâches (PFT) pour les années futures. Or, ces prévisions sont de mauvaise qualité, comme on le constate en comparant les PFT passés avec les comptes enregistrés. Dans les faits, les PFT sont systématiquement pessimistes, même en ce qui concerne les prévisions de rentrées fiscales qui sont généralement trop prudentes. Ceci est néfaste, car les sommes attribuées à la réserve de lissage : <ul style="list-style-type: none">– figurent sous la forme de charges extraordinaires dans le compte de résultats et le péjorent donc d'autant, ce qui diminue les possibilités d'investissement de l'État en limitant l'autofinancement ;– ne s'inscrivent pas en diminution du découvert, ce qui nécessite un amortissement du découvert plus important selon l'article 30, alinéa 4ter, LFinEC, avec des conséquences supplémentaires sur l'autofinancement ;– ne sont pas disponibles pour engager des politiques publiques économiques, sociales et écologiques, bénéfiques aux Neuchâtelois-e-s, ce qui est grave. Si nous ne contestons pas le bien-fondé d'un lissage des recettes fiscales de l'IPM et de l'IFD, qui sont fortement dépendantes de la conjoncture, ce mécanisme nécessite une révision qui peut prendre plusieurs visages : <ul style="list-style-type: none">– trouver une base plus réaliste pour évaluer les recettes fiscales à venir ;– appliquer une autre suggestion du KOF « <i>visant à donner moins de poids aux dernières valeurs de la série</i> » (voir Bruchez, 2003), qui n'a pas été approfondie dans l'analyse de 2018 ;– diminuer la valeur du paramètre λ du filtre de Hodrick-Prescott, pour épouser plus précisément la courbe des rentrées fiscales ;– modifier le type de filtre pour qu'il converge et soit à la fois plus transparent et plus facile à appliquer ;– plafonner la réserve, comme c'est le cas pour la réserve conjoncturelle, à un montant maximum fixe ou dépendant d'autres critères, le résidu revenant au fonctionnement de l'État et à ses politiques publiques ;	

– mettre en œuvre une autre proposition non listée ci-dessus.

À la suite de l'entrée en fonction du nouveau président des États-Unis, les décisions prises par ce dernier engendrent une forte instabilité dans notre économie, qui impactera probablement les Neuchâtelois-e-s. Thésauriser ainsi de telles sommes, bloquées dans les caisses de l'État par un mécanisme technocratique, ne saurait répondre aux attentes de notre population.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission des finances

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Position du Conseil d'État

La motion va à l'encontre des conclusions du rapport 25.049. Le Conseil d'État ne partage pas la nécessité de modifier le mode d'alimentation et de perception. En effet, le bilan présenté dans le rapport n'est que partiel, car une forte et subite baisse des revenus ne s'est pas réalisée. Partant, il est prématuré d'en déduire la nécessité d'une modification. Un nouveau bilan serait nécessaire dans quelques années pour évaluer le dispositif et, le cas échéant, demander une correction. Le Conseil d'État conteste également l'appréciation d'une thésaurisation ne répondant pas aux attentes de la population ; au contraire, les réserves permettent de garantir les prestations lors de difficultés financières.